

WikiLeaks jette le trouble sur le 'cloud computing'

La diffusion massive, par WikiLeaks, d'informations « confidentielles Défense » provenant de la diplomatie américaine continue d'avoir des répercussions inattendues.

En cherchant – et en réussissant en grande partie – à neutraliser les hébergeurs de serveurs, véhiculant ces données « brûlots », l'administration américaine a montré combien il était facile pour les hébergeurs de services de *'cloud computing'* de prendre leurs distances et se défaire, en un clin d'oeil, de leurs responsabilités et engagements sur la sécurisation des données. Cf notre article : ['Amazon boutte WikiLeaks hors des Etats-Unis'](#)

Le site WikiLeaks.org ayant été fermé, ses fondateurs continuent de faire héberger les informations sur divers sites, dont au moins un en France (il s'agirait d'[OVH](#), selon la presse américaine) mais également en Allemagne (.de), en Finlande (.fi) et aux Pays-Bas (.nl). Et à noter que le serveur en Suisse (.ch) reroute en réalité vers la Suède...

Cette affaire WikiLeaks soulève à nouveau la question du rôle de l'enregistrement non contrôlé auprès du ministère du Commerce américain, sur une liste appelée **'Safe Harbor'**.

Une récente mission de contrôle a montré, il y a quelques mois, que sur les 1.597 inscrits sur cet enregistrement Safe Harbor, seuls 348 seraient effectivement légitimes et conformes aux critères exigés.

A Bruxelles, la commissaire européenne Neelie Kroes a annoncé la semaine dernière, que de nouvelles règles allaient être mises en place concernant la protection des données et le « cloud computing ».

Les spécialistes du sujet estiment qu'il faudrait que les Etats-Unis et l'U.E. trouvent un terrain d'entente sur le rôle et la finalité de cet enregistrement comme « Safe Harbor ». Ce qui n'est pas gagné d'avance, vu l'écart d'appréciation qui existe entre l'Amérique et l'Europe sur la notion de « vie privée » ('privacy').

En France, outre la réaction du ministre Eric Besson, qui croit possible d'empêcher tout hébergement d'informations diplomatiquement indésirables, certaines instances s'interrogent depuis quelque temps déjà sur le fonctionnement et la sécurisation du *'cloud computing'*.

Ainsi, l'**ANSSI** (Agence nationale pour la sécurité des systèmes d'information) vient de publier un guide à ce sujet. Il prévient les administrations et les entreprises sur les risques du 'cloud computing' et sur l'externalisation informatique en général.

Ce rapport de synthèse met en garde. Il invite les intéressés à « demeurer prudent », constatant que l'offre actuelle n'apporte pas toujours « garanties suffisantes en matière de sécurité ».

L'instance indépendante recommande d'élaborer avec les prestataires un **PAS** ou « *plan d'assurance sécurité* ». Un tel document doit permettre, selon elle, d'établir contractuellement les engagements des hébergeurs s'agissant de la sécurisation des données qui leur sont confiées.